

REGLEMENT DES FOULEES DU PETIT BLEU 2026

Article 1. Épreuves ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes

Article 2. Assurance : l'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

Article 3. Licence, PPS et mineurs :

La participation aux **FOULEES DU PETIT BLEU 2026** au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

- être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA **en cours de validité au 13 septembre 2026**. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte) ne sont pas acceptées

ou

- présenter une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Pass Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via la plateforme web dédiée pps.athle.fr et y avoir suivi les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via un contenu pédagogique (texte et vidéo)

pour les mineurs

- être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA **en cours de validité au 13 septembre 2026**. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte) ne sont pas acceptées

ou

- présenter un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du Ministre chargé de la Santé et du Ministre chargé des Sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Article 4. Inscriptions : L'inscription est payante. Elle doit **obligatoirement être réalisée en ligne** sur la plateforme d'inscription Chrono Start

La date limite d'inscription est fixée au vendredi 11 septembre 2026 à 22h00

- ✓ **5 kilomètres :** le montant de l'inscription est de 5€ jusqu'au vendredi 31 juillet 2026. Du samedi 1^{er} août au vendredi 11 septembre, date de clôture des inscriptions, il sera majoré et porté à 8€
- ✓ **10 kilomètres mesuré FFA :** le montant de l'inscription est de 10€ jusqu'au vendredi 31 juillet 2026. Du samedi 1^{er} août au vendredi 11 septembre, date de clôture des inscriptions, il sera majoré et porté à 15€
- ✓ **Semi-Marathon mesuré FFA :** le montant de l'inscription est de 25€ jusqu'au vendredi 31 juillet 2026. Du samedi 1^{er} août au vendredi 11 septembre, date de clôture des inscriptions, il sera majoré et porté à 32€

Toute inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à la condition d'avoir rempli l'ensemble des conditions suivantes :

- ✓ avoir complété intégralement le formulaire d'adhésion
- ✓ avoir fourni tous les documents justificatifs valides nécessaires selon le profil du coureur : autorisation parentale et questionnaire médical pour les mineurs, Parcours de Prévention Santé, numéro de licence FFA...
- ✓ avoir procédé au paiement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants selon l'article 21 du présent règlement.

La validation définitive de l'inscription ne sera effective qu'après contrôle par l'équipe organisatrice de la validité des pièces justificatives. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs pièces, le coureur sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et devra fournir dans les plus brefs délais une nouvelle pièce conforme. Tout Pass Prévention Santé falsifié ou soupçonné de l'être sera rejeté. Si au moins une pièce s'avérait invalide à la date de clôture des inscriptions (vendredi 11 septembre 2026 à 22h00), le coureur concerné sera disqualifié et ne pourra donc participer à la course.

Article 5. Nombre de dossards attribués : pour des questions d'organisation, le nombre de dossards par épreuve sera limitées à savoir :

- **5 kilomètres = 1000**
- **10 kilomètres = 1400**
- **Semi-marathon = 550**

Article 6. Retrait des dossards : Le retrait des dossards se fera

au magasin **Rrunning** situé 42 Avenue de Verdun – 47520 **LE PASSAGE**

- du mardi 8 septembre au vendredi 11 septembre 2026 de 10h00 à 19h00 pour toutes les courses (enfants, 5 km, 10 km et SM)

au magasin **INTERSPORT ZI AGEN SUD - 47000 AGEN**

- le samedi 12 septembre 2026 de 15h00 à 19h00 pour toutes les courses (enfants, 5 km, 10 km et SM)

sur l'**ESPLANADE DU GRAVIER** – Cours Gambetta – 47000 **AGEN**

le dimanche 13 septembre 2026

- de 07h30 à 08h30 pour les courses de 10 kilomètres et SM
- de 07h30 à 08h45 pour la course de 5 kilomètres

Article 7. Départ et arrivée : Esplanade du Gravier – Cours Gambetta – 47000 Agen

- ✓ Départ 10 kilomètres et Semi-Marathon : 09h00
- ✓ Départ 5 kilomètres : 09h30

Article 8. Parcours : tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée

Article 9. Classement et chronométrage : il sera effectué par le biais de bracelets électroniques ou par puces.

Les participants à la course des 5 kilomètres seront chronométrés et classés dans les catégories d'âge Minimes (2012 – 2013), Cadet (2010 – 2011), Junior (2008 – 2009), Espoir (2005 – 2006 - 2007), Senior (1993 – 2004), Master 0 (1988 – 1992), Master 1 (1983 – 1987), Master 2 (1978 – 1982), Master 3 (1973 - 1977), Master 4 (1968 – 1972), Master 5 (1963 – 1967), Master 6 (1958 – 1962), Master 7 (1953 – 1957), Master 8 (1948 – 1952), Master 9 (1943 – 1947) et Master 10 (1942 et avant). Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes

Dans la course des 10 kilomètres, le classement sera identique à celui de la course des 5 kilomètres excepté pour la catégorie Minimes qui n'est pas autorisée à prendre part à cette course. Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes

Dans le Semi-Marathon, le classement sera identique à celui de la course des 10 kilomètres excepté pour la catégorie Cadet qui n'est pas autorisée à prendre part à cette course. Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes

Article 10. Sécurité : la route sera fermée à la circulation pendant la durée de l'épreuve. Néanmoins les participants sont tenus de se conformer au code de la route et de n'emprunter que le parcours officiel

Article 11. Abandon : tout participant souhaitant abandonner devra se présenter au kiosque situé sur le site de départ et d'arrivée afin de le signaler

Article 12. Sécurité / Dispositif médical :

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Police Municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville d'Agén et de la Préfecture. Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le dimanche 13 septembre de 8h30 à 13h00. Le service médical sera assuré par un médecin titulaire d'une capacité en médecine d'urgence (CMU) et une association de secouristes.

Le service médical mis en place aura la compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales

Article 13. Ravitaillements :

Ils seront positionnés tous les 5 kilomètres soit sur le 10 kilomètres au 5^{ème} kilomètre et sur le Semi-Marathon au 5^{ème}, 10^{ème} et 15^{ème} kilomètre.

Article 14. Maillot millésimé : *Il sera offert aux coureurs du semi-marathon pour les inscrits jusqu'au mardi 1 septembre 2026 à 23h59. Les participants aux autres courses pourront jusqu'au mardi 1 septembre 2026 à 23h59 réserver au prix de 6€ le maillot technique millésimé des Foulées du Petit Bleu 2026. Après cette date, il ne sera plus possible de le commander. Il sera à retirer le dimanche 13 septembre de 8h à 10h sur le stand dédié à cet effet, situé sur le site de départ et d'arrivée.*

Article 15. Remise des prix et récompenses : Elle se déroulera à 10h30 pour le 5 kilomètres, 11h00 pour le 10 kilomètres et les Challenges Entreprise/Association et à 12h00 pour le Semi-Marathon sur le kiosque de l'Esplanade du Gravier à Agen. Seront récompensés sur chacune des 3 courses (5, 10 kilomètres et Semi-Marathon) et en distinguant les féminines et les masculins les 3 premiers au classement scratch et les premiers et premières dans chacune des catégories d'âge :

- ✓ le premier Minime (uniquement sur le 5 kilomètres)
- ✓ la première Minime (uniquement sur le 5 kilomètres)
- ✓ le premier Cadet (uniquement sur les 5 et 10 kilomètres)
- ✓ la première Cadette (uniquement sur les 5 et 10 kilomètres)
- ✓ le premier Junior
- ✓ la première Junior
- ✓ le premier Espoir
- ✓ la première Espoir
- ✓ le premier Senior
- ✓ la première Sénior
- ✓ le premier Master 0
- ✓ la première Master 0
- ✓ le premier Master 1
- ✓ la première Master 1
- ✓ le premier Master 2
- ✓ la première Master 2
- ✓ le premier Master 3
- ✓ la première Master 3
- ✓ le premier Master 4
- ✓ la première Master 4
- ✓ le premier Master 5
- ✓ la première Master 5
- ✓ le premier Master 6
- ✓ la première Master 6
- ✓ le premier Master 7
- ✓ la première Master 7
- ✓ le premier Master 8
- ✓ la première Master 8
- ✓ le premier Master 9
- ✓ la première Master 9
- ✓ le premier Master 10
- ✓ la première Master 10
- ✓ les trois premières équipes du CHALLENGE ENTREPRISE
- ✓ les trois premières équipes du CHALLENGE ASSOCIATION/CLUB

Article 16. Prime record : Tout participant qui réalisera le meilleur temps sur une des épreuves et qui améliorera celui réalisé sur les précédentes éditions se verra attribué une prime d'un montant de 150€. Les meilleurs temps réalisés sur les précédentes éditions sont :

5km masculin = 13'59"

5km féminin = 18'16"

10km masculin = 30'55"

10km féminin = 36'22"

Semi-marathon masculin = 1h12'52"

Semi-marathon féminin = 1h21'33"

Article 17. Couverture photo, télévision, vidéo et droits : tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les « Foulées du Petit Bleu » 2026, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image

Article 18. CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant

Article 19. Responsabilité participant : Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile

Article 20. Responsabilité organisateur : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun

Article 21. Annulation de l'épreuve : Si une ou la totalité des courses ne pouvaient se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la Préfecture)

Article 22. Modification règlement : Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement